

Règlement du jeu : "Cinquante Nuances de Grey" gagnez une projection privée ("le Jeu")

L'organisateur du Jeu est Universal Pictures International, Société par Actions Simplifiée, au capital de 75.000€, inscrite au RCS de Paris 502 674 252, sis 21 rue François 1er 75008 Paris ("Universal" ou « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, accessible exclusivement sur Internet à l'adresse URL suivante :

www.cinquantenuancesdegreyprojection.tumblr.com

L'ensemble des présentes stipulations forment "le Règlement". En s'enregistrant en ligne pour participer au Jeu, vous vous engagez à vous conformer et respecter les termes du Règlement et de fournir toutes les informations requises. Universal se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires relatives à l'identité et aux coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de la participation en cause.

Le prix

Une projection privée du Film "Cinquante Nuances de Grey" à Paris, à salle de projection Universal 21 rue François 1^{er} 75008 Paris, le 10 février 2015 à 19h45.

Durée du Jeu

Le Jeu a lieu du 23 janvier 2015 à midi jusqu'à ce que 40 (quarante) premières inscriptions valides soient enregistrées. Ensuite le Jeu est clos. Toute inscription reçue après ne sera pas retenue.

Pour participer

La participation au Jeu est réservée à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (ci-après le « **Participant** »).

Dans tous les cas, sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, notamment le personnel de la Société Organisatrice, les membres de l'Étude d'huissiers dépositaire du présent règlement, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Une seule inscription au Jeu par Participant (même nom, même prénom, même adresse postale) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu, seules la date et l'heure de la réception par la Société Organisatrice de l'inscription en ligne du Participant faisant foi à cet égard.

Il est par conséquent interdit à une même personne de participer plusieurs fois au Jeu en recourant, pour ce faire, à différentes adresses postales.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du Règlement.

Votre Participation

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale. Il est par ailleurs précisé que le Jeu n'est pas accessible sur le wap.

Ainsi, pour participer au Jeu, les Participants devront se connecter au Site à l'adresse URL suivante : www.cinquantenuancesdegreprojection.tumblr.com

Une fois sur le Site, chaque Participant devra compléter le formulaire d'inscription en ligne.

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne pendant toute la durée du Jeu. Toute participation additionnelle sera donc considérée comme nulle par Universal.

Le Participant devra valider sa participation en saisissant, dans le formulaire d'inscription accessible sur le Site, les champs et cases détaillés ci-dessous :

Civilité* : Mlle Mme M

Date de naissance* :

N° de téléphone* :

Nom* :

Prénom* :

Adresse* :

Code postal* :

Ville* :

Email * :

Je certifie avoir lu et accepté le règlement (pour consulter ce règlement, [cliquez ici](#)).*

* Champ obligatoire

Tous les champs et cases identifiés comme étant obligatoires, selon les cas, devront impérativement être renseignés pour que l'inscription du Participant puisse être prise en compte par la Société Organisatrice.

Après avoir cliqué sur le bouton **Soumettre ici** figurant à la fin du formulaire d'inscription, le Participant obtiendra confirmation que son inscription a bien été enregistrée en voyant s'afficher le message suivant :

« Votre inscription a bien été prise en compte »

Si l'inscription du Participant ne pouvait être prise en compte en l'état au vu des champs renseignés et des champs laissés vierges, il en sera informé par l'affichage de l'un et/ou de l'autre des messages suivants :

« Le champ XXXX est obligatoire »

« Le champ XXXX n'est pas valide »

Toutefois, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, Universal ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée à ce sujet pour une quelconque raison que ce soit.

Les gagnants se doivent d'organiser leur venue sur le lieu de la projection, tous les frais y afférents sont à leur charge exclusive (incluant notamment transports, hébergement, repas, faux frais, ...).

Les lots offerts ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement en espèces ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Les lots offerts sont, par ailleurs, incessibles. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie notamment par la loi et la jurisprudence, Universal se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente.

Gagnants

Chaque gagnant sera contacté directement par Universal et/ou son agent, via courriel avec les renseignements fournis lors de l'inscription.

En s'enregistrant, les participants acceptent d'être disponible pour assister à la projection du 10 février 2015 à Paris à Salle de Projection Universal 21 rue François 1^{er} 75008 à 19h45.

Dans l'hypothèse où la Société Organisatrice ou son agent est dans l'impossibilité de contacter un gagnant notamment en cas où l'adresse courriel incorrect, message non délivrée, pas de réponse de la part d'un gagnant, alors la Société Organisatrice ou agent pourra à sa seule discrétion soit prévenir la personne suivante qui s'est enregistrée sur le site (ex : 41^{ème}, 42^{ème}, ..) soit ne pas distribuer le prix.

Les gagnants autorisent irrévocablement la Société Organisatrice à utiliser son nom, son image, le nom de sa ville de résidence à titre promotionnel sur tout média et par tout moyen dans le monde.

Remboursement des frais de participation

Tout Participant au Jeu, ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement, peut obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, sur simple demande écrite, envoyée avant le 28 février 2015 à minuit (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée

du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée, à l'adresse suivante (ci-après l'« **Adresse du Jeu** ») :

Universal Pictures International France

A l'attention du
Service Juridique
Jeu projection privée « Cinquante Nuances de Grey »
21 rue François 1^{er} – 75008 Paris

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les nom, prénom, et adresse postale complète du Participant ;
- le nom du Jeu ainsi que le Site sur lequel il est accessible ;
- les date et heures de connexions au Site ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés.

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture du fournisseur d'accès à internet.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement après vérification de son bien fondé et notamment de la conformité des informations contenues dans la demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription sur le Site. En outre, la Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués au présent article.

Remboursement des frais de connexion à Internet :

Les frais de connexions pour participer au Jeu seront remboursés à tout Participant en faisant la demande selon les modalités définies ci-avant au présent article et sur la base des factures détaillées de leur fournisseur d'accès à internet qui devront être jointes à leur demande.

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé au Site à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que rappelées aux articles II et III ci-dessus.

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu, sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu n'est pas remboursé, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

Les frais de photocopies des justificatifs seront remboursés sur la base de 0.10 euro par feuillet.

Remboursement des frais postaux :

Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de participation seront remboursés par timbre-poste selon les modalités définies ci-avant au présent article, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base du tarif lent en vigueur en France métropolitaine (base 20 g).

Dépôt légal et consultation du Règlement

Le Règlement complet du Jeu *projection privée* « *Cinquante Nuances de Grey* » est scellé auprès de Maître Fradin, Huissier de justice, 1 quai Jules Courmont 69002 LYON – France et est consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>
Il en ira de même pour tout éventuel avenant audit règlement.

Le présent règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir du Site, pendant toute la durée du Jeu. Le Règlement complet sera également adressé gratuitement, par courrier postal, à toute personne, sur simple demande écrite de sa part, mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au 19 octobre 2014 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

Une seule demande de règlement sera admise par personne (même nom, même adresse postale).

Les frais d'affranchissement engagés pour effectuer une demande d'obtention du règlement conformément aux modalités susvisées, seront remboursés sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du Règlement, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après le 28 février 2015 à minuit (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et donnera lieu au dépôt d'un avenant en l'étude ci-dessus mentionnée, Huissiers de Justice Associés, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

Litiges et responsabilités

Si une ou plusieurs stipulation(s) du Règlement étaient déclarées nulle(s) et/ou non applicable(s), les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et de manière générale, toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ou la liste des Gagnants.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Jeu.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de toute information divulguée par un tiers en relation avec ce jeu.

Tout retard ou omission dans l'exercice d'un de ses droits, en application de ce règlement, ne vaut pas renoncement de la part de la Société Organisatrice audit droit.

Ce jeu ne peut être considéré comme un moyen de sponsoriser, de créer une société de fait avec Tumblr.

Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au Règlement, sur les pages dédiées au Jeu sur le Site, ainsi que, de manière générale, sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Attribution des compétences

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre la Société Organisatrice et un Participant, les règles de compétence légales s'appliqueront.

Informations nominatives

L'usage des données à caractère personnel recueillies sur chaque participant sera limité à l'administration du jeu. Cet usage pourrait inclure le transfert de vos données hors de votre pays. Pour plus d'information, consultez la Politique de Confidentialité de NBCUniversal à :

<http://www.nbcuni.com/privacy-policies/privacy-french/>

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de sa participation au Jeu, que le cas échéant lors de la remise de son lot, seront utilisées uniquement pour l'administration du Jeu et sont soumises aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « *Loi Informatique et Liberté* »). En application de cette loi, tous les Participants au Jeu, ainsi que leur(s) parent(s) ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux données les concernant pour un motif légitime et justifiant de leur identité. Les Participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, par demande écrite envoyée à l'adresse suivante : Universal Pictures International Service Juridique 21 rue François 1^{er} 75008 Paris (en indiquant les nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et en joignant un justificatif d'identité).

Du seul fait de l'acceptation de leur gain et sauf opposition expresse de leur part, les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom(s) ainsi que, le cas échéant, l'indication de leur ville et de leur département de résidence sur le Site, sans que cette utilisation confère aux Gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise de leur

lot. Dans le cas où le Gagnant souhaiterait s'opposer à cette utilisation, il devra le stipuler expressément, par écrit, à l'Adresse du Jeu.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique